Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Blagnac

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009
3ème Modification approuvée le 16 décembre 2010

4ème Modification du PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

4 - Pièces réglementaires

4b – Document Graphique du Règlement (DGR) :

4b1 – Plan au 1/5000e

Fond de plan cadastral 2012

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

COMMUNE DE BEAUZELLE
COMMUNE DE CORNEBARRIEU
COMMUNE DE COLOMIERS
COMMUNE DE TOULOUSE

Centre de Maintenance Ligne E
Terrains de Grands Jeux
Voie Rapide de Contournement

Courbe de Bruit A
Courbe de Bruit B
Courbe de Bruit C
Courbe de Bruit D

L'HARONNE

LEGENDE

ZONE :

- Zone
- Parcs urbains, espaces verts, zones d'équipements de sports et de loisirs
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé pour équipement public ou élargissement de voirie
- Zone à risque inondation
- Localisation de principe des voies primaires et secondaires, des principaux espaces publics, ouvrages publics et installations d'intêret général
- Localisation de principe des voies résidentielles et autres espaces publics (ZAC Andromède)
- Localisation de principe des principaux équipements publics (ZAC Andromède)
- Courbe de Bruit. Traitement des données issues du PEB
- Limite de commune

PRESCRIPTIONS D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE :

- Régles d'implantation des constructions le long de certaines voies du centre ville
- Limite d'implantation des constructions situées à 15 m de la limite de la zone 1 AUd longeant la RD 902
- Régles d'implantation des constructions autour de places, le long de voies ou dans des secteurs particuliers
- Secteurs soumis à prescriptions urbaines et architecturales particulières
- Elément de paysage ou de patrimoine bati de caracactère à protéger (art L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Ensemble urbain de caractère à protéger (art L123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Secteur d'implantation de commerce
- Périmètre de protection des monuments historiques (500 métres)
- Secteur traversé par la ligne Envol soumis à prescriptions particulières